

**COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ
(44760)**

COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL N°06, REUNI LE 30 MAI 2008

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 19
- présents : 16
- représentées : 2
- votants : 18
- absente : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni à 20 h 30, le Vendredi 30 mai 2008, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry DUPOUÉ, Maire de la Bernerie en Retz.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 09 mai 2008.

Étaient présents : Thierry DUPOUÉ, Maire, Jean-Paul MAAS, Jean-Paul DAVIAUD, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Adjoint, Jacques PRIEUR, Jean-Marc BOURREAU, Colin LE BOURDAT, Roland HENTZIEN, Jacques PITIOT, Gabriel PRIGENT-ARDOUIN, Isabelle HUET-GOURDON, Françoise SEILLE, Martine DUBOIS, François GOSSELIN, Christiane MEISART.

Étaient représentées : Marie BONNIN (pouvoir à Chantal GUITTONNEAU), Annie LITAUD (pouvoir à Jean-Paul MAAS).

Était absente : Danielle HERROU.

Secrétaire de séance (article L 2121-15 du CGCT) Martine DUBOIS est nommée secrétaire.

Le procès-verbal du Conseil Municipal N° 5 du 11 avril 2008 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I - AFFAIRES FINANCIERES :

a) Indemnité élus : vote d'une indemnité à la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Dans sa séance du 27 mars dernier, le Conseil Municipal a voté des indemnités au Maire et aux adjoints.

Le montant total des indemnités allouées est inférieur au total des indemnités maximales réglementaires susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints.

Martine DUBOIS, conseillère municipale a été nommée par arrêté du Président du C.C.A.S. (le Maire), Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Conformément à la législation en vigueur, il est possible d'attribuer à Madame DUBOIS une indemnité d'un montant maximal de 6 % de l'indice 1015 de la fonction publique, à condition de rester dans l'enveloppe des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints.

Monsieur le Maire propose, dans ce cadre, de voter une indemnité de 5,30 % de l'indice 1015 de la fonction publique, à Madame DUBOIS, Vice-Présidente du C.C.A.S., à compter du vingt-deux mars 2008.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, avec effet au vingt-deux mars 2008, d'attribuer à Madame DUBOIS, conseillère municipale et Vice-Présidente du C.C.A.S., une indemnité mensuelle de 5,30 % de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale.

b) Exonération de taxe professionnelle sur les meublés saisonniers classés.

La loi de finances pour 1992 (article 103) avait supprimé l'assujettissement des loueurs en meublés saisonniers à la Taxe Professionnelle.

Le Conseil Municipal réunit le 23 juin 1992 avait décidé, comme il en avait la possibilité, de rétablir cette taxe pour les loueurs de meublés saisonniers.

L'Association des propriétaires fonciers de la Bernerie en Retz demande au Conseil Municipal de reconsidérer cette décision en exonérant de taxe professionnelle les loueurs de meublés saisonniers classés pour inciter les propriétaires à demander le classement de leur location,

Considérant que cette exonération sera en mesure d'inciter les loueurs en meublés saisonniers à améliorer la qualité de leurs logements,

Le Conseil Municipal décide le rétablissement de l'exonération de taxe professionnelle pour les loueurs de meublés saisonniers classés, à condition que la location dépende de la résidence personnelle (logement principal ou secondaire dont le loueur conserve la disposition en dehors des périodes de location) du loueur et qu'il s'agit bien de location saisonnière.

Les personnes qui louent tout ou partie de leur habitation personnelle à titre de gîte rural sont également exonérées de taxe professionnelle à condition que le logement soit classé « gîte de France » et qu'il ne constitue pas l'habitation principale ou secondaire du locataire.

SOULIGNE qu'un bilan devra être effectué à la fin d'une année d'exonération.

PRECISE, comme le prévoit la réglementation en vigueur, que cette exonération ne pourra s'appliquer qu'à compter du premier juillet 2009.

c) Procès ERIKA : avenant N° 3 à la convention d'honoraires.

Le Tribunal Correctionnel de Paris a rendu un jugement dans l'affaire du naufrage du pétrolier « Erika » le 16 janvier dernier.

Le cabinet Huglo Lepage, société d'avocats qui défend les communes concernées a, suite à la demande de la Commune, interjeté appel de la décision.

Dans le cadre de cet appel, la Société d'Avocats propose un avenant N° 3 à la convention d'honoraires signée le 13 mars 2000 entre la Commune et la S.C.P. HUGLO LEPAGE, stipulant que la Commune versera un honoraire de diligences complémentaire d'un montant de 2 500,00 € H.T. au moment du début de l'ouverture du procès devant la cour d'appel de Paris, en contrepartie du suivi par le cabinet Huglo Lepage et Associés Conseil du suivi de cette procédure.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire, à signer cet avenant numéro 3 à la convention d'honoraires.

II – PERSONNEL COMMUNAL :

a) Modification du tableau des effectifs : création d'un poste saisonnier à l'Office Municipal de Tourisme.

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il est nécessaire de recruter un agent pour l'Office de Tourisme, pendant la saison estivale 2008 (du premier juillet au quatorze septembre) à temps complet.

Les crédits sont disponibles au budget primitif 2008

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste saisonnier pour l'Office de Tourisme, du premier juillet au quatorze septembre 2008, à temps complet.

CHARGE le Maire de procéder au recrutement et de définir les caractéristiques du poste en concertation avec la responsable de l'Office de Tourisme.

b) Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive.

Le Conseil Municipal du 27 juillet 2006 avait autorisé le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion de Loire-atlantique pour la surveillance médicale des agents communaux, sur la base suivante :

- taux de cotisation : 0,34 % de la masse salariale pour les visites médicales des agents, la prévention, les conditions de travail.

Cette convention expire le trente et un décembre 2008, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois.

Par courrier du 29 janvier 2008, le Centre de Gestion a fait parvenir un nouveau projet de convention pour trois ans, suite à la réunion de son Conseil d'Administration, convention à effet du premier janvier 2008, en remplacement de la précédente.

Les nouvelles dispositions sont les suivantes :

- organisation des visites médicales sur un rythme bisannuel.
- nouvelles modalités de financement, à savoir : cotisation de 0,15 % assise, liquidée et versée selon les mêmes règles que la cotisation obligatoire. Un tarif de visite médicale de 45 € en 2008, alors que sur la convention actuelle, les visites médicales sont incluses dans la cotisation.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire, à signer cette nouvelle convention à effet du premier janvier 2008, se substituant à la précédente.

III – AFFAIRES DOMANIALES :

a) Convention entre le C.A.U.E. et la Commune : accompagnement du F.A.C. (fonds départemental d'aménagement communal).

Le C.A.U.E. (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique), informe la Commune qu'il peut accompagner celle-ci dans la mise en place d'une réflexion sur les extensions urbaines dans le cadre du F.A.C. (Fonds Départemental d'Aménagement Communal).

Une convention « accompagnement du F.A.C. » est proposée dans le cadre de la réalisation des zones d'aménagement concerté.

Cette mission d'accompagnement recouvre plusieurs objectifs :

- aider la Commune à appréhender au mieux l'ensemble de ses projets et leur impact sur le territoire communal.
- assister la Commune dans la mise en place d'un cahier des charges pour la réalisation de l'étude préalable préconisée par le F.A.C.
- accompagner la Commune dans le choix du bureau d'études privé à retenir.
- assister la Commune dans la phase d'élaboration d'étude.

L'intervention du C.A.U.E. dans le cadre de cette convention est gratuite.

La présente convention est proposée pour un an à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, ce projet de convention et autorise le Maire à le signer.

b) Approbation de la Z.P.P.A.U.P. (sous réserve de l'avis de la Commission Régionale de la Protection des Sites)

Le document officiel n'étant pas parvenu en Mairie, ce dossier est différé.

c) Effacement des réseaux – programme 2008.

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux sur la Commune, programme 2008, le Conseil Municipal peut obtenir du Conseil Général une subvention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le programme d'effacement des réseaux, proposé dans les rues suivantes :

- impasse de crève-cœur
- impasse de la falaise
- avenue du châtelet
- rue du Professeur Lemièrè
- avenue des Douets.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour ces travaux.

d) Effacement des réseaux – programme 2009.

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux sur la Commune, programme 2009, le Conseil Municipal peut obtenir du Conseil Général une subvention.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le programme d'effacement des réseaux, proposé dans les rues suivantes :

- rue Georges Clémenceau, de la rue Amiral Gervais à la rue de la Source.

Le Conseil Municipal sollicite du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour ces travaux.

**e) Convention avec le Conseil Général pour travaux d'aménagements de voirie
Sur la Route Départementale 66.**

Le Conseil Général propose à la Commune de signer une convention concernant la réalisation, l'entretien et la gestion des travaux d'aménagements de voirie sur la route départementale 66, rue Jean Duplessis et rue de Nantes, ainsi qu'au carrefour rue de la Beltière/passage de la Gare.

Ces travaux consistent en la pose de bordures en granit rue de Nantes, réalisation d'un carrefour avec îlot central rue de la Beltière/passage de la gare, création de passages piétons, signalisation verticale et horizontale, adaptation des réseaux d'éclairage public et d'évacuation des eaux pluviales.

La Commune assurera à ses frais l'entretien à titre permanent des aménagements concernés.

La Commune conservera la propriété des équipements réalisés à ses frais, sur le domaine public départemental, durant la durée de la convention.

La gestion, l'entretien, le remplacement éventuel des aménagements, les dépenses de fonctionnement seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire, à signer cette convention d'une durée de 10 ans.

f) Contrat de nettoyage urbain : avenant de prolongation.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire, à signer un avenant à ce contrat qui expire le premier juin 2008, jusqu'au 31 décembre 2008.

En effet, un appel d'offres doit être organisé pour un nouveau contrat à compter du premier janvier 2009 et cet avenant permettrait d'avoir le temps d'effectuer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal charge également le Maire de lancer les consultations pour un nouveau contrat à compter du premier janvier 2009.

IV – AFFAIRES SCOLAIRES :

a) Contrat Educatif Local.

En application de la circulaire interministérielle du 9 juillet 1998 sur la mise en place du Contrat Éducatif Local (CEL) conçu pour les enfants et les jeunes, il est offert aux communes la possibilité de déposer un projet qui respecte les critères définis dans un cahier des charges.

Le CEL recherchant les meilleures adaptations locales en matière d'équilibre entre tous les temps, les espaces et les lieux de vie de l'enfant et du jeune, il importe que l'ensemble des partenaires associés soit impliqué dès la phase de conception dont l'initiative relève de la commune.

Le CEL est donc un contrat d'objectifs et de cofinancement qui s'appuie sur une logique de développement local et une démarche de projet évolutif, territorialisé, multipartenarial :

- *en faveur des enfants et des jeunes de 3 à 16 ans, dans le domaine de l'animation, sur les temps péri et extra scolaires (en liaison avec les projets de l'école),*
- *signé entre la commune et l'État,*
- *associant les établissements scolaires, le secteur associatif et les parents,*
- *pour une durée de trois ans.*

Par délibération du 9 juin 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un contrat éducatif local pour la période 2006 – 2008.

Conformément à son engagement pris par délibération du 26 juillet 2007, le Conseil Municipal a inscrit les crédits nécessaires au budget primitif 2008 pour cette dernière tranche du programme.

Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité, des Services de l'Etat, Jeunesse et Sports et autres organismes, une subvention au taux le plus élevé possible pour la réalisation des actions menées.

b) Convention Réseau Rural d'Education (R.R.E.)

Ce projet a pour but la mise en cohérence des objectifs d'apprentissage des écoles privées suivantes constituées en Réseau Rural d'Education :

- *Sainte Jeanne d'Arc à la Bernerie en Retz*
- *Saint Joseph à Fresnay en Retz*
- *Sainte Victoire à Arthon Sicaudais*
- *Sainte Thérèse aux Moutiers en Retz*

Ce contrat vise, en terme de réussite des élèves, à apporter une réponse adaptée aux problèmes pédagogiques identifiés par le projet de réseau.

Cette convention lie les partenaires pour une durée de 4 ans, mais pourra être revue chaque année, notamment en cas d'évolution structurelle des écoles du réseau :

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer cette convention.

c) Participations communales 2008.

La Commission de Gestion réunie le 23 mai 2008 propose une revalorisation des participations scolaires de 2,5 %.

Considérant l'avis de cette commission, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, une augmentation de ce montant, soit les participations suivantes :

I – FOURNITURES SCOLAIRES : 41,56 € par élève pour les enfants domiciliés à la Bernerie en Retz et fréquentant l'une des deux écoles de la Commune.

Pour les élèves bernériens scolarisés dans les établissements scolaires privés extérieurs, jusqu'à la fin du cycle primaire, application de la réciprocité.

La dépense est inscrite au compte 6067 de la section de fonctionnement du budget primitif 2008 ; les sommes correspondantes étant directement mandatées aux fournisseurs sur présentation d'une facture.

II – MATERIEL PEDAGOGIQUE : 3,90 € par élève fréquentant les établissements scolaires de la Commune en 2008 pour l'achat de matériel pédagogique. La dépense est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2008 compte 606.32 ; les sommes correspondantes étant directement mandatées aux fournisseurs sur présentation d'une facture.

III – PRIX DE FIN D'ANNEE SCOLAIRE : 5,84 € par élève fréquentant l'une ou l'autre école de la Commune. La dépense est inscrite à la section de fonctionnement du budget primitif 2008 ; les sommes correspondantes étant directement mandatées aux libraires sur présentation d'une facture et au prorata du nombre d'élèves de l'école concernée.

d) Participations communales 2008 aux frais de fonctionnement de l'école privée.

La Commune verse chaque année une participation aux frais de fonctionnement de l'école privée.

En 2007, le montant était de 460,00 € par élève fréquentant l'école privée de la Commune, avec application de la réciprocité pour les élèves bernériens scolarisés dans les établissements scolaires privés extérieurs, jusqu'à la fin du cycle primaire.

Considérant l'avis de la Commission de la Gestion, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'école privée de la Bernerie en Retz, une subvention d'un montant de **472,00 € (+2,5 %)** par élève, avec application de la réciprocité pour les élèves bernériens scolarisés dans les établissements scolaires privés extérieurs, jusqu'à la fin du cycle primaires.

V – SAISON ESTIVALE 2008 :

a) Cession du club de plage et des piscines entre Monsieur CHEVALIER et Monsieur ETRILLARD.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le transfert de la sous-concession de plages accordée à Monsieur CHEVALIER pour l'exploitation d'un club de plage sur la grande plage, à Monsieur Vincent ETRILLARD, pour la période du premier juin 2008 au 31 décembre 2008, date de la fin de la concession des plages.

Le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à ce transfert

b) Demande de Monsieur ETRILLARD d'installer son bassin de natation pendant la saison 2008 devant la salle omnisports.

Monsieur Vincent ETRILLARD qui succède à Monsieur CHEVALIER pour l'enseignement de la natation pendant la saison estivale, sollicite une autorisation pour l'installation de son bassin de natation devant la salle omnisports, durant la saison 2008.

Cette autorisation avait été accordée à Monsieur CHEVALIER en 2007, moyennant une redevance forfaitaire d'occupation du domaine public d'un montant de 400,00 €.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande de Monsieur ETRILLARD et autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'intéressé (frais de consommations d'eau et d'électricité à la charge du pétitionnaire).

La redevance forfaitaire d'occupation du domaine public est fixée à **410,00 €**.

c) Location d'un local communal pour les besoins de la gendarmerie saisonnière.

La Communauté de Communes de Pornic qui gère la gendarmerie saisonnière, sollicite, comme chaque année, la location d'une salle de 70 m2 derrière la Mairie, salle utilisée par les gendarmes saisonniers. La CCP souhaite une augmentation limitée à + 1,36 % (indice de référence des loyers), soit 1391 € pour la saison.

En 2007, la redevance avait été fixée à un montant forfaitaire de 1 372 € pour la période s'étendant du premier juillet au trente et un août.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer à la Communauté de Communes de Pornic ce local de 70 m2, fixe la redevance d'occupation du domaine public communal à 1391 € couvrant la saison estivale 2008 et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

Il est précisé dans la délibération que le parking attendant au local loué pourra être utilisé par les véhicules de gendarmerie, pour raisons de service, mais en aucun cas pour le stationnement des véhicules personnels.

VI – MARCHÉ DE PLEIN AIR :

a) Délégation de Service Public : renouvellement de la commission de marché.

Une commission de marché a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2007.

Cette commission comprenait :

- deux titulaires et deux suppléants représentant les commerçants de marché.
- deux titulaires et deux suppléants représentant les commerçants sédentaires.
- le Maire, Président de droit et son Premier Adjoint, représentant les élus communaux.
- un représentant des marchés Cordonnier.

En outre, il pouvait être fait appel si nécessaire à des personnalités qualifiées : représentant des Services Techniques Municipaux, Policier Municipal.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de revoir la composition de cette commission.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de composer ainsi qu'il suit la commission de marché :

- pour les commerçants de marché : titulaires : - Jean-Pierre GUILLOU
- Thierry MARCHAIS
: suppléants : - Pascal BEILLEVAIRE
- Gilles ANDRE
- pour les commerçants sédentaires : - titulaires : - Daniel FERRASSE
- Etienne HUTEAU
- suppléants : - Stanley BESNARD
- Pascale MAUGUIN
- pour les élus communaux : le Maire, Président de droit de la Commission et son Premier Adjoint.
- pour les marchés Cordonnier : Monsieur LOISEAU ainsi que le placier ou la placière
- Monsieur Claude LACOINTE, Secrétaire de l'U.P.C.M.L.A. (union professionnelle des commerçants de marchés de Loire-Atlantique).
- Monsieur Stéphane OGER, membre de l'U.P.C.M.L.A., suppléant de Monsieur LACOINTE.
- personnalités qualifiées si nécessaire : policier municipal, services techniques communaux, etc.

VII –AFFAIRES DIVERSES :

a) Convention avec la Société PROMOVIL : mobilier urbain pour l'information communale.

Le rapporteur présente à l'assemblée la convention de **renouvellement** de la convention signée le 12 février 1998 pour 6 ans.

Cette convention stipule dans son **article 1** :

Paragraphe 1-1 « La prorogation de la convention a également pour objet le remontage d'un module sucette, doubles faces éclairées, qui se situait Place du Marché, et qui sera réimplanté, dans la mesure du possible, Place de la Hervetière, notamment au regard de la sécurité routière».

Paragraphe 1-2 « La Société PROMOVIL prend en charge l'exécution du plan de ville. Sa réalisation se fera sous le contrôle et après accord définitif de la Ville. Le nombre de plans de ville à apposer sur les mobiliers concernés sera déterminé par la Ville ».

Les autres articles de la convention de 1998 sont sans changement.

Le renouvellement est proposé pour une durée de 6 ans à compter du 13 février 2004, soit jusqu'au 13 février 2010.

Le Conseil Municipal, par vote à mains levées et par 17 voix pour et 1 abstention,

APPROUVE cette convention de renouvellement jusqu'au 13 février 2010 et autorise le Maire à la signer.

b) Constitution du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme.

Les statuts de l'Office de Tourisme Municipal exploité sous forme de SPIC (Service Public Industriel et Commercial) prévoient à l'article 5 :

- Les membres du Conseil d'Exploitation sont désignés par le Conseil Municipal, sur proposition du Maire.
- Tous les membres sont désignés pour une période ne pouvant excéder la durée du mandat des conseillers municipaux.

L'article 6 des statuts stipule que le Conseil d'Exploitation est composé de 12 membres :

- le Maire, Président de droit.

- 6 représentants de la Commune : l'adjoint au Maire chargé des animations, Vice-Président, deux adjoints au Maire, trois conseillers municipaux.
- 5 représentants des professions et activités intéressés par le tourisme dans la Commune : trois représentants d'associations, deux représentants des commerçants.

Suite aux élections municipales, le Maire propose la composition suivante du nouveau Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme :

- Monsieur Thierry DUPOUE, Maire, Président de droit.
- Madame Chantal GUITTONNEAU, Adjointe chargée des animations, Vice-Présidente.
- Madame Annie LITAUD, Adjointe.
- Monsieur Gilles PICHARD, Adjoint.
- Monsieur Roland HENTZIEN, Conseiller Municipal.
- Monsieur Gabriel PRIGENT, Conseiller Municipal.
- Madame Christiane MEISART, Conseillère Municipale.
- Monsieur Daniel FERRASSE, représentant l'association des commerçants.
- Monsieur Paul HELLAUDAIS, représentant la Fédération des Associations.
- Monsieur Fabien NODIN, représentant l'association couleurs du Pays de Retz.
- Madame Pascale MAUGIN, commerçante.
- Monsieur Rodolphe PAYRAUDEAU, commerçant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette composition du conseil d'exploitation de l'Office Municipal de Tourisme, pendant le mandat actuel des Conseillers Municipaux.

c) Désignation des représentants à la commission « relais assistantes maternelles ».

Un relais assistantes maternelles a été mis en place pour les communes de ARTHON EN RETZ, CHAUVE, LA BERNERIE EN RETZ, LES MOUTIERS EN RETZ.

Le siège social est à Arthon en Retz.

Par délibération du 25 octobre 2002, le Conseil Municipal avait élu, par vote à bulletins secrets, un titulaire et un suppléant à la commission relais assistantes maternelles.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder, par vote à bulletins secrets, à l'élection d'un titulaire et d'un suppléant à cette commission pour le mandat 2008-2014.

Sont élus par vote à bulletins secrets et par 18 voix : TITULAIRE : Gilles PICHARD
SUPPLEANT : Colin LE BOURDAT

d) Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat des conseillers municipaux et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Cette commission, dont le Maire est Président de droit, comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants choisis par le Directeur des Services Fiscaux de Nantes, sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Le Maire indique que les commissaires doivent être de nationalité française, âgés d'au moins 25 ans, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la Commune.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la Commune.

Une proposition de 16 commissaires titulaires et de 16 commissaires suppléants est faite par le Maire.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette liste.

e) Constitution d'une commission cimetièrè.

Pour assurer une bonne gestion du cimetière, il semble judicieux de constituer une commission chargée de donner son avis sur toutes les questions relatives à cette structure.

Monsieur le Maire propose, outre lui-même Président de droit, les candidats suivants :

- *Monsieur Jean-Paul DAVIAUD*
- *Monsieur Jean-Paul MAAS*
- *Monsieur Gilles PICHARD*
- *Madame Chantal GUITTONNEAU*
- *Madame Martine DUBOIS*
- *Madame Danielle HERROU*
- *Madame Christiane MEISART*

Lors des réunions de cette commission, pourraient être invités si nécessaires :

- *la responsable administrative de ce secteur,*
- *le responsable des services techniques communaux.*

Le Conseil Municipal procède par vote à bulletins secrets :

VOTANTS : 18

EXPRIMES : 18

ONT OBTENU :

- *Monsieur Jean-Paul DAVIAUD : 18 voix*
- *Monsieur Jean-Paul MAAS : 18 voix*
- *Monsieur Gilles PICHARD : 18 voix*
- *Madame Chantal GUITTONNEAU : 18 voix*
- *Madame Martine DUBOIS : 18 voix*
- *Madame Danielle HERROU : 18 voix*
- *Madame Christiane MEISART : 18 voix*

Sont déclarés membres de la commission CIMETIERE/COLOMBARIUM les élus suivants :

Thierry DUPOUE, Président de droit, Jean-Paul DAVIAUD, Jean-Paul MAAS, Gilles PICHARD, Chantal GUITTONNEAU, Martine DUBOIS, Danielle HERROU, Christiane MEISART.

Le Conseil Municipal précise que pourront être invités si nécessaire : la responsable administrative de ce secteur, le responsable des services techniques municipaux.

f) Constitution d'une commission ad-hoc pour le choix d'aménageur dans le cadre des Z.A.C.

Le Conseil Municipal réunit le 26 octobre 2007 avait constitué, par vote à bulletins secrets, une commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures reçues pour l'aménagement de la Z.A.C. de la Rogère.

Cette commission était constituée du Maire, Président de droit, 5 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants.

Compte-tenu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de revoir la composition de cette commission ad-hoc qui sera chargée de donner son avis sur le choix d'aménageur dans le cadre des Z.A.C. (multisites et Rogère).

Le Conseil Municipal procède par vote à bulletins secrets à l'élection des membres composant cette commission ad-hoc .

Sont candidats TITULAIRES : Jean-Paul MAAS, Jacques PITIOT, Roland HENTZIEN, Françoise SEILLE, Jean-Marc BOURREAU.

Sont candidats SUPPLEANTS : Gilles PICHARD, Annie LITAUD.

VOTANTS : 18

EXPRIMES : 17 (un bulletin nul).

*ONT OBTENU : TITULAIRES : Jean-Paul MAAS : 17 voix,
Jacques PITIOT : 17 voix
Roland HENTZIEN : 17 voix
Jean-Marc BOURREAU : 17 voix
Françoise SEILLE : 17 voix
SUPPLEANTS : Gilles PICHARD : 17 voix
Annie LITAUD : 17 voix*

Sont déclarés membres de la Commission chargée de donner son avis sur le choix d'aménageur dans le cadre des Z.A.C., outre le Maire, Président de droit :

TITULAIRES : Jean-Paul MAAS, Jacques PITIOT, Roland HENTZIEN, Françoise SEILLE, Jean-Marc BOURREAU.

SUPPLEANTS : Gilles PICHARD, Annie LITAUD.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire, à organiser et conduire la procédure du choix de l'aménageur concessionnaire.

g) Commission d'appel d'Offres de la SELA. (Société d'Équipement de la Loire-Atlantique) pour l'aménagement de la Z.A.C. du Pré Boismain.

La SELA (Société d'Équipement de Loire-Atlantique) a passé un contrat de concession avec la Commune pour l'aménagement de la Z.A.C. du Pré Boismain.

La Société va réunir à la mi-juin la commission d'appel d'offres et elle a besoin de connaître les représentants de la Commune aux commissions d'appels d'offres qui vont se réunir concernant l'aménagement de cette Z.A.C.

Le Maire est Président de droit de cette commission qui est composée de : le Maire + un titulaire + un représentant de la SELA.

Il convient par conséquent d'élire, par vote à bulletins secrets, un titulaire, un suppléant du Maire et un suppléant de l'autre membre titulaire.

*VOTANTS : 18
EXPRIMES : 18*

*Sont élus, par vote à bulletins secrets : TITULAIRE : Jean-Paul MAAS
SUPPLEANT : Roland HENTZIEN*

SUPPLEANT DU MAIRE : Jacques PITIOT

h) Prolongation de la convention Avenir-Tennis-Bernerie/ Commune jusqu'au 31 octobre 2007.

La concession des courts de tennis municipaux Marboeuf a été confiée à l'association « Avenir Tennis Bernerie » par convention signée le 2 juillet 1996 entre Monsieur Laurent CHIFFOLEAU, Maire, et Monsieur Didier QUIRIAU alors Président de l'Association.

Cette concession a été renouvelée régulièrement depuis et le dernier renouvellement accordé pour trois ans est expiré depuis le premier juillet 2007.

L'article 4, paragraphe 1 de la convention stipule : « à son expiration, au cas où l'association concessionnaire désirerait voir renouveler les effets de la présente concession d'occupation temporaire, celle-ci devra formuler sa demande, par courrier, auprès de Monsieur le Maire de la Bernerie en Retz, au moins un mois avant l'expiration de la présente convention ».

L'article 4, paragraphe 2 de la convention stipule : « Faute par elle d'avoir présenté cette demande de renouvellement dans le délai imparti, la présente concession cessera de plein droit et les courts de tennis seront considérés comme disponibles à la date d'expiration normale de la concession ci-dessus indiquée et remis en l'état dans lequel la Commune de La Bernerie en Retz sera fondée à les exiger ».

L'association n'ayant pas demandé le renouvellement de la concession, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, afin d'assurer une couverture juridique, de maintenir la convention signée avec l'avenir tennis bernerie, jusqu'au 31 octobre 2008, avec effet au premier juillet 2007 et de préparer une nouvelle convention qui s'appliquera, au plus tard, à compter du premier novembre 2008.

VIII – INTERCOMMUNALITE :

Monsieur Thierry DUPOUE, Vice-Président de la Communauté de Communes de Pornic, en charge de la Commission Jeunesse, Sports, Associations, informe l'Assemblée que le dossier concernant l'extension de la piscine de Pornic, devra aboutir en 2010.

Le dossier concernant le projet NATURA 2000 en mer sera présenté au prochain Conseil Municipal qui en délibérera.

Monsieur Jean-Paul MAAS, Premier Adjoint, informe le Conseil Municipal que le Président du SCOT (schéma de cohérence territoriale) du Pays de Retz est le Maire de Saint-Brévin les Pins.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Raymond LEFLOCH, représentant la Commune en qualité de titulaire au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, a démissionné de ses fonctions. Un remplaçant devra être élu au prochain Conseil Municipal.

IX – DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue en matière de droit de préemption urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Compte-rendu affiché sur les panneaux réservés à cet effet le juin 2008 et distribué aux conseillers municipaux.

*Le Maire,
Thierry DUPOUE*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
NUMERO 06 : SEANCE DU 30 mai 2008**

CONSEILLERS MUNICIPAUX	FONCTION	C.M. du : 30/05/08	EMARGEMENTS
<i>Thierry DUPOUE</i>	<i>Maire</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Paul MAAS</i>	<i>1^{er} Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Paul DAVIAUD</i>	<i>2^{ème} Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Annie LITAUD</i>	<i>3^{ème} Adjoint</i>	<i>Pouvoir à Jean-Paul MAAS</i>	<i>NON</i>
<i>Gilles PICHARD</i>	<i>4^{ème} Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Chantal GUITTONNEAU</i>	<i>5^{ème} Adjoint</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jacques PRIEUR</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jean-Marc BOURREAU</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Colin LE BOURDAT</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Roland HENTZIEN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Jacques PITIOT</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Gabriel PRIGENT-ARDOUIN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	
<i>Isabelle HUET-GOURDON</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présent</i>	
<i>Danielle HERROU</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Absente</i>	<i>NON</i>
<i>Françoise SEILLE</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Martine DUBOIS</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>Marie BONNIN</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Pouvoir à Chantal GUITTONNEAU</i>	<i>NON</i>
<i>Christiane MEISART</i>	<i>Conseillère Municipale</i>	<i>Présente</i>	
<i>François GOSSELIN</i>	<i>Conseiller Municipal</i>	<i>Présent</i>	

ADOPTE PAR VOIX